



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 14 Octobre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 - TRAVAUX RESEAU

8.2 - Avenant n°1 au marché n° M2015-014 conclu avec le Groupement ARCADIS / URBANICA / BETEM MIDI-PYRENEES pour une prestation de maîtrise d'œuvre relative au Linéo - Axe bus Plaisance Tournefeuille Toulouse - Approbation et Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, le Comité Syndical approuvait le programme de Linéo sur l'axe bus Plaisance Tournefeuille Toulouse, représentant une longueur d'environ 12 km sur les communes de Plaisance du Touch, Tournefeuille et Toulouse entre le terminus de Monestié à Plaisance et le pôle d'échanges des arènes à Toulouse.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dont sera chargé le maître d'œuvre est fixée à ce stade de l'opération à 29 million d'euros HT (valeur janvier 2015).

Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, le SMTC a confié à la SMAT SPLA la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération par convention de mandat.

Pour pouvoir engager les processus de concertation et les études liées à cette opération dans les meilleures conditions, il a été convenu de prévoir une organisation et une méthodologie pour le pilotage et la conception du projet et de choisir, dans les délais compatibles avec la poursuite de l'opération, l'ensemble des intervenants nécessaires.

Ainsi, préalablement à la phase de concertation et à l'engagement de la phase opérationnelle, le maître d'ouvrage s'appuiera sur deux prestataires principaux assurant les prestations suivantes:

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique visant (procédure pilotée par la SMAT):

En phase pré-opérationnelle:

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudiée et réalisée
- Préparation du choix du maître d'œuvre et signature des marchés
- Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés ou de toutes prestations intellectuelles, versement des rémunérations correspondantes
- Préparation du choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier), paiement des primes
- Validation des études préliminaires et avant-projets et accord sur le projet
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative de l'opération

En phase opérationnelle:

- Gestion des marchés d'études
- Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes
- Suivi technique des travaux et réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative de l'opération
- Actions en justice

- Mission de maîtrise d'oeuvre

Cette dernière a fait l'objet d'un appel d'offres restreint dont la procédure a été lancée par le SMTC préalablement à l'attribution de la convention de mandat à la SMAT. La consultation devait être pilotée par le SMTC jusqu'à l'attribution du marché correspondant. Le marché serait transféré à la SMAT après choix du lauréat.

Par délibération n°2015.10.14.8.1, le Comité Syndical a attribué le marché M2015-014 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre du Linéo – Axe bus Plaisance Tournefeuille Toulouse au Groupement ARCADIS / URBANICA / BETEM MIDI-PYRENEES pour un montant de 1 260 650 Euros H.T.

Il convient donc par avenant n°1 au présent marché de transférer ledit marché à la SMAT une fois ce dernier notifié.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les termes du présent avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

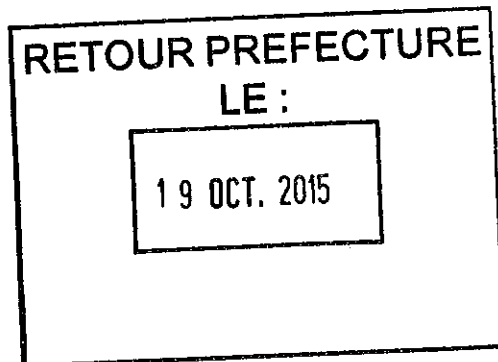
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché n°M2015-014

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel LATTES", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



Avenant n° 1

Marché n° M 2015-014 du XX octobre 2015

Objet : Linéo - Axe bus Plaisance Tournefeuille Toulouse – Maîtrise d'œuvre

Montant du marché : 1 260 650,00 € H.T.Euros H.T.

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Entre,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est:
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6
Représenté par son Président

D'une part,

Et,

Le Groupement ARCADIS / URBANICA / BETEM MIDI-PYRENEES
Représenté par Monsieur BARIN Lionel ci après dénommé le "Titulaire";

Et,

La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SMAT, Société Anonyme Publique Locale (SPLA) au capital de XXX euros, dont le siège social est à Toulouse, 1, place Esquirol – BP10416, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse, sous le n° B 408 370 740,
Représentée par son Président,

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 1 au marché n° M 2015-014 du XX octobre 2015

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché susvisé à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT).

En effet, suite à l'attribution d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réalisation du Linéo – Axe bus Plaisance Tournefeuille Toulouse – à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT), le présent marché sera directement géré par cette dernière qui agit au nom et pour le compte de Tisséo-SMTC.

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait en un seul original,

A _____, le _____
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le : _____
Pour Tisséo-SMTC
Le Représentant de l'Entité Adjudicatrice

A _____, le _____
Pour la SMAT
(« lu et accepté » + cachet)